SCHÜCO INTERNATIONAL SCS

CHARTE HANDICAP

SCHÜCO

© Adobe Stock - Pressmaster

DOC-006 - V3 - 01/26

Introduction

Parce que la prise en charge du handicap est l'affaire de tous, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS a décidé de s'engager en faveur de la valorisation des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap en son sein, en élaborant la présente Charte de manière concertée.

Au travers de la présente Charte, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS inventorie et précise les engagements et mesures volontaristes et innovantes qu'elle entend prendre et développer afin de promouvoir le recrutement, l'intégration sociale et professionnelle, et afin de définir les conditions de travail des personnes en situation de handicap présentes actuellement ou nouvellement recrutées au sein de ses services.

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage également dans le cadre de SCHÜCO ACADEMY, son organisme de formation, à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

À cet effet, il importe de rappeler qu'en vertu de l'article L. 5213-1 du Code du travail *« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »*

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE CHARTE S'APPLIQUENT :

D'une part, à tous les salariés reconnus travailleur handicapé au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail :

1 I Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

2 I Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité Sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3 I Les titulaires d'une pension d'invalidité avec une réduction d'au moins des deux tiers de leur capacité de travail ou de gain ;

4 I Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5 I Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6 I Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

7 I Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

8 I Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

D'autre part, à l'ensemble du personnel lorsque les actions prévues par la présente Charte le prévoient.

Sommaire

01 **Nos engagements chez Schüco International SCS**

02 **Les mesures en faveur des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap**

03 **Les mesures d'accueil pour les stagiaires en formation au sein de Schüco Academy**

04 **Formalités et entrée en vigueur**

01 I Nos engagements

1 ▪ Être dans une démarche active et durable

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS est conscient que la réussite d'une politique d'emploi et de maintien dans l'emploi de travailleurs en situation de handicap ne peut s'inscrire que dans la durée.

La politique de SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'opèrera en deux temps :

- Développement progressif des mesures volontaristes dans le cadre d'une politique durable ;
- Intégration de la thématique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans le cadre de pratiques de ressources humaines de l'entreprise.

Le point de départ de la démarche de SCHÜCO INTERNATIONAL SCS sera de faire un état des lieux de la situation actuelle, afin de recenser et consolider les besoins dans le cadre de sa politique.

2 ▪ Accompagner et développer professionnellement des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à assurer le développement professionnel des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap en place actuellement ou nouvellement recruté(e)s.
Le développement professionnel implique nécessairement l'accompagnement du collaborateur ou de la collaboratrice en situation de handicap afin de promouvoir l'autonomie, et d'éviter ainsi toute dépendance et tout climat de surprotection.

3 ▪ Recruter et maintenir dans l'emploi les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap possédant les compétences et les capacités professionnelles requises à l'exercice des postes de travail.
Afin de respecter cet engagement, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à assurer la publicité de ses postes vacants auprès de structures publiques ou privées susceptibles de lui orienter des candidatures de travailleurs en situation de handicap.
Dans le même sens, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à veiller à ce que les collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap aient accès à des possibilités d'évolution de carrière dans les mêmes conditions que tout collaborateur (trice) de SCHÜCO INTERNATIONAL SCS.

4 ▪ Sensibiliser au quotidien sur le handicap

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à sensibiliser ou à former ses collaborateurs et collaboratrices, par des actions spécifiques, à l'accueil, l'intégration, et au management de travailleurs en situation de handicap.
Ces actions seront l'occasion de mieux faire connaître la notion de handicap dans son ensemble, afin de démystifier les représentations individuelles et collectives qui en sont faites.

01 I Nos engagements (suite)

5 ▪ Mener une politique de communication en interne

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à pratiquer une politique de communication active à destination de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices, afin que l'accueil et l'intégration des collaborateurs, collaboratrices et stagiaires en formation en situation de handicap se fassent dans les meilleures conditions possibles, et afin que chaque salarié et stagiaire en formation ne soit pas caractérisé par son handicap, mais qu'il soit considéré comme un être humain à part entière.
Le référent handicap pourra s'appuyer notamment sur le Comité de Direction, le CSE, ou le COMOP pour relayer également la politique handicap de la société.

6 ▪ Accompagner dans la procédure de reconnaissance du handicap

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à nommer un référent handicap, afin que tout collaborateur ou collaboratrice en situation de handicap ou non puisse se référer à cet interlocuteur privilégié qui sera le relais de la DRH.
Ainsi, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à accompagner les collaborateurs et collaboratrices, qui le solliciteront, dans la constitution d'un dossier visant à obtenir la reconnaissance du statut de travailleur en situation de handicap (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son département ou de tout autre organisme reconnu comme CAP EMPLOI.

7 ▪ Développer des partenariats externes

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à développer des relations privilégiées avec des organismes et institutions spécialisés dans la prise en compte du handicap sur le lieu de travail, afin de se fier à leur expérience pour créer une politique viable et durable.

8 ▪ Développer une nouvelle forme de main d'œuvre et de sous-traitance

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage à faire appel autant que possible à des centres spécialisés, tels que les ESAT, CAT,... en cas de travaux de sous-traitance.

9 ▪ Suivre ses engagements

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS souhaite que ses engagements soient respectés et suivis d'effets. Dans cette optique, l'entreprise présentera une fois par an au CSE, un bilan global sur l'application de la présente Charte de valorisation du Handicap au sein de SCHÜCO INTERNATIONAL SCS.

02 | Mesures en faveur des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap

1 ▪ Guide des droits et avantages pour les personnes en situation de handicap

À compter du moment où un collaborateur ou une collaboratrice se verra reconnaître le statut de travailleur en situation de handicap, SCHÜCO INTERNATIONAL SCS l'informera de manière précise sur les droits et avantages liés à ce nouveau statut à l'aide d'un guide spécifique mis à jour annuellement.

2 ▪ Accompagnement dans la démarche de reconnaissance du statut de travailleur en situation de handicap

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS est consciente du fait que la reconnaissance du statut de travailleur en situation de handicap engendre des démarches administratives périodiques.
À cet effet, le temps passé aux démarches effectuées par les collaborateurs et collaboratrices en vue de la reconnaissance du statut de travailleur en situation de handicap sera assimilé à du temps de travail effectif sur présentation de justificatifs et à la demande du collaborateur ou de la collaboratrice, dans la limite d'un forfait global de 7 heures.

3 ▪ Soutien dans leurs démarches des collaborateurs ou collaboratrices déjà reconnu(e)s en situation de handicap

Chaque collaborateur ou collaboratrice reconnu(e) en situation de handicap bénéficiera d'une demi-journée « démarches administratives » par an, afin de procéder aux démarches administratives nécessaires au renouvellement de son statut de travailleur handicapé, avec le plus de sérénité possible et sur présentation de justificatifs.

03 | Mesures d'accueil pour les stagiaires en formation au sein de Schüco Academy

SCHÜCO INTERNATIONAL SCS s'engage également dans le cadre de Schüco Academy, son organisme de formation, à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

Toutes les formations sont réalisées uniquement dans le bâtiment technique, qui regroupe les salles de formation et les ateliers dédiés uniquement à la formation.

Pour assurer la sécurité de chacun au préalable de toutes les formations et en raison du fait que SCHÜCO INTERNATIONAL soit certifié ISO 9001, un protocole particulier est imposé pour évaluer les risques préalables à l'intervention de toute personne extérieure dans le bâtiment en question.
Ce dispositif permet d'assurer une totale sécurité sur site à tous les stagiaires et intervenants divers dans le cadre du dispositif de formation.

En ce qui concerne les éléments de sécurité incendie, l'ensemble du bâtiment est équipé et répond aux obligations en ayant sur place des blocs de sécurité incendie, des extincteurs, des plans d'interventions et d'évacuation visibles de toutes et de tous.

En ce qui concerne l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du site, et au regard de la configuration des locaux, la société SCHÜCO INTERNATIONAL SCS a défini un espace d'attente sécurisé ainsi qu'une salle de formation située au rez-de-chaussée dans l'espace Schüco Academy pour accueillir 100% des personnes en situation de handicap et ainsi faire face à toutes ses obligations.
Ces espaces disposent de tous les éléments spécifiques permettant aux pompiers de pouvoir intervenir prioritairement à un seul endroit.

Par ailleurs, le Référent Handicap pourra être contacté par tout stagiaire ou par l'équipe pédagogique de Schüco Academy en cas de demande de prise en compte et d'adaptation des conditions d'accueil sur l'adresse mail referent-handicap@schueco.com

Le plan d'accès, ci-joint, adressé aux participants, comporte le point de rendez-vous pour tout stagiaire, y compris les personnes à mobilité réduite.

Schüco Academy

SCHÜCO

Réservation hôtel & Plan d'accès

Pensez à réserver votre hôtel. Ci-dessous le téléphone de nos hôtels partenaires.
(soirée étape possible au tarif Schüco en le précisant lors de votre réservation)

Hôtel Best Western ***	Rambouillet	à 10 km, véhicule nécessaire	01 34 85 62 62
Hôtel Mercure ****	Rambouillet	à 10 km, véhicule nécessaire	01 34 57 30 00
Hôtel Le Chêne Pendragon ***	St Léger-en-Yvelines	à 12 km, véhicule nécessaire	01 34 86 30 11

Adresse du site de formation

ZI du CheminVert
Rue du Chemin Vert
78 610 Le Perray-en-Yvelines

> Bâtiment Schüco 1, **porte 1-D**

Accès PMR*

Ce bâtiment est adapté aux personnes à mobilité réduite et dispose de salles et d'espaces d'accueil en rez-de-chaussée.

Accès en voiture

- De Paris, rejoindre A13 / E05 à la Porte de Saint-Cloud, direction Rouen / Saint-Quentin-en-Yvelines
- Rejoindre A12, direction Saint-Quentin-en-Yvelines / Rambouillet
- Prendre la 1ère sortie à droite Le Perray-en-Yvelines N10
- Prendre à droite D191, direction Le Perray-en-Yvelines
- Au rond-point, prendre la première sortie à droite (D910)
- Prendre la première à droite : Route de Saint-Hubert
- Prendre la première à gauche : Rue du Chemin Vert

* Personne à Mobilité Réduite

04 I Formalités et entrée en vigueur

La présente Charte est applicable à compter du 21 mars 2022.

Elle a été adoptée après information et consultation du Comité Social et Économique.
La présente Charte sera portée à la connaissance des collaborateurs et collaboratrices par l'intranet de l'entreprise.

Elle pourra être révisée après information et consultation du Comité Social et Économique.

Fait au Perray-en-Yvelines,
le 5 janvier 2026.

Jacques LLADOS
Directeur Général
Schüco International SCS
& Afrique